



Licitation faisant cesser la copropriété d'un appartement

Par **moucky**, le **06/05/2013** à **11:02**

Bonjour

Ma sœur et moi avons acheté en 2008 un appartement (70% pour elle, 30% pour moi). Il ne s'agit pas d'un héritage.

Je vais vendre à ma sœur mes 30% (au prix actuel du marché); ma sœur deviendra donc l'unique propriétaire de cet appartement.

Pouvez-vous m'indiquer :

- quels frais seront à payer sur cette opération,
- et à qui en incombe la charge ?

Merci d'avance

Par **youris**, le **06/05/2013** à **11:18**

bjr,

les frais de vente sont à la charge de l'acquéreur mais le vendeur et l'acquéreur peuvent en décider autrement.

mais au final cela a peu d'importance.

car même si le vendeur les prend totalement ou partiellement à sa charge, il les intègre dans le prix de vente donc c'est toujours l'acquéreur qui paie.

une licitation est taxée comme une vente sur les parts de l'indivision acquises et cela suivant le montant de la vente.

cdt